



Département	MORBIHAN
Commune	CALAN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 09 JUIN 2023

Publié /mis en ligne le : 14 juin 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Date	N° Ordre	Intitulé	Vote
09/06/2023	21-2023	Désignation des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
09/06/2023	22-2023	Désignation d'un secrétaire de séance	Unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
09/06/2023	23-2023	Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2023	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
09/06/2023	24-2023	Instauration du droit de préemption commercial- adoption d'un périmètre de sauvegarde	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
09/06/2023	25-2023	Subventions 2023	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
09/06/2023	26-2023	Proposition tarification alsh ados	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 09 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Yann LE GUEVELLO

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

**N° 21-2023 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE
L'ELECTION DES SENATEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-2 ;

Vu le code électoral, et notamment les articles L.284, L ;286, R25-1, R 131, R137 et suivants ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 9 mai 2023 portant indication du nombre des délégués et suppléants à désigner et élire en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

M. **Yann GUIGUEN**, Maire a ouvert la séance.

Mme Jessica TRIQUET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Mme Yvonne LE TERRIEN, M. Gilles DELANOE, Mme Audrey AUFFRAY FAVRE, M. François GABILLET.**

Une seule liste est déposée et enregistrée, elle est composée par M GUIGUEN Yann :

N°	Nom, Prénom
1	GUIGUEN Yann
2	OLIVIER Yolande
3	FIOLEAU Bernard
4	RAUDE Marie-Noëlle
5	JAFFRELOT Michel
6	JUHEL Sandrine

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et pas scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 14
- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

A obtenu :

- liste « GUIGUEN Yann » : 14 voix

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste « GUIGUEN Yann » : 6 sièges dont 3 titulaires et 3 suppléants

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 14 JUIN 2022
De la publication le 14 JUIN 2022
Fait à Calan, le 14 JUIN 2022

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 09 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Sandrine JUHEL, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Yann LE GUEVELLO, Erwan L'HEREEC

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N°22-2023 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. A ce titre, il est proposé de désigner Madame Jessica TRIQUET pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désigne Madame Jessica TRIQUET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 14 JUI 2023

De la publication le 14 JUI 2023

Fait à Calan, le 14 JUI 2023

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 09 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Yann LE GUEVELLO

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 23-2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2023

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2023.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 14 JUIN 2023

De la publication le 14 JUIN 2023

Fait à Calan, le 14 JUIN 2023

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN





COMMUNE DE CALAN

56240

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Affiché le

ID : 056-215600297-20230609-23_2023-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 MARS 2023 À 20H

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-trois le 31 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : **15**
Présents : **13**
Pouvoirs : **0**
Votants : **13**

Quorum : **8**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Gilles DELANOE, Marie-Noëlle RAUDE

Madame Sandrine JUHEL a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023
- 3) Approbation du compte administratif 2022
- 4) Approbation du compte de gestion 2022
- 5) Affectation des résultats 2022
- 6) Vote des taux des impôts directs locaux 2023
- 7) Vote du taux de fongibilité 2023
- 8) Vote du budget primitif 2023
- 9) Contribution équilibre SIVU école de musique
- 10) Autorisation signature convention du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes
- 11) Autorisation signature convention avec l'Association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient
- 12) Contrat de partenariat éclairage public éco watt avec Morbihan Energies
- 13) Renouvellement de la convention de conseil en énergie partagé
- 14) Parc panneaux photovoltaïques
- 15) Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN CONSEIL MUNICIPAL LE 31 MARS 2023

N° 07-2023 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Madame Sandrine JUHEL pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désigne Madame Sandrine JUHEL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 08-2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2023

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier :

N° 09-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET

ID : 056-215600297-20230609-23_2023-DE

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice (1)	146 080.87 €
Résultat antérieur reporté 2021 (2)	130 000.00€
Capacité d'autofinancement (1+2)	276 080.87€
SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat budgétaire de l'exercice	-683 345.11 €
Résultat antérieur reporté 2021	898 308.95€
Résultat global à reporter	214 963.84€
Restes à réaliser	- 222 235.00€
Résultat global d'investissement	- 7 271.16€

Considérant que pour l'approbation du compte administratif, le Maire quitte la séance et Monsieur François GABILLET, Adjoint aux finances.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget de la commune.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 10-2023 : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les diffé
 annexe,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ Déclare que le compte de gestion (budget : commune) dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et
 certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 11-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2022 – BUDGET COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement
 du Compte Administratif 2022 du budget « commune ».

La situation peut se résumer ainsi :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement	276 080.87€
Besoin de financement de la section d'investissement	7 271.16€

En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

. Au financement de la section d'investissement	146 080.87€
. En section de fonctionnement (report à nouveau)	130 000.00€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation du résultat.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 12-2023 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.67 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.09 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 13-2023 : VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE 2023

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°53-2022 du conseil municipal en date du 14 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à l'ensemble des budgets de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant pas dépasser 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 14-2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023- COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2023,

Après avoir pris connaissance des propositions du budget de la commune pour l'exercice 2023, qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement, recettes et dépenses, à la somme de 1 113 300.00 €
- en section d'investissement, recettes et dépenses, à la somme de 1 338 600.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2023 et vote par chapitre, les crédits de la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 15-2023 : CONTRIBUTION D'EQUILIBRE SIVU ECOLE DE MUSIQUE

Lors de l'élaboration du budget primitif 2023 du SIVU école de musique, il s'est avéré que les attributions de compensation ne suffisent plus à équilibrer le budget, du fait notamment de la crise sanitaire et du licenciement de l'agent administratif et des Allocations de Retour à l'Emploi qui sont à lui verser.

Il convient donc de voter une contribution d'équilibre pour les communes de Calan, Plouay et Inguiniel. Pour la commune de calan, cette contribution demandée est d'un montant de 1 842.92€ pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de voter et prévoir cette subvention d'équilibre au budget 2023.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 16-2023 : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de la convention triennale de partenariats autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexiste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'engagement de la commune de calan sur ce dispositif et désigne Madame HELIAS Françoise comme représentant de la commune pour signer cette convention, avec les représentants de l'ensemble des partenaires, lors du comité du pilotage qui aura lieu le jeudi 22 juin 2023.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 17-2023 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL DU P

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements entre la commune et l'Association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au contrat, la situation financière de la commune ne permettant pas de s'engager sur cette convention, mais décide néanmoins de verser une subvention de 250€ pour l'année 2023, montant correspondant à la somme demandée pour la participation de la commune de Calan.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : Plusieurs élus expriment leurs réticences d'adhérer à ce contrat, du fait de l'engagement financier de la commune. Monsieur le Maire propose la constitution d'un groupe de travail pour analyser au mieux cette demande, mais après en avoir débattu, la solution de verser une subvention est substituée à l'adhésion de la convention, pour le montant correspondant à la somme demandée pour la participation de la commune.

N° 18-2023 : SOBRIETE ENERGETIQUE – MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE - CONTRATS DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES EN CAS D'ALERTE « ECOWATT »

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du conseil municipal de Calan transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- La délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- La délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- Les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de Calan est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune). La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Calan et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :
- Permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
 - Pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).
4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.
5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :
- Les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
 - Les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le partenariat de la commune de Calan avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

AUTORISE le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 19-2023 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2023- 2028 DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC LORIENT AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la maîtrise des consommations et des dépenses énergétiques et d'eau représente un enjeu important dans les communes.

Leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel d'augmentation du coût des énergies, de recherche d'efficacité et de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre.

La mise en place d'une plateforme de services de Conseil en Energie Partagé au profit des communes de Lorient Agglomération, comme le permet l'article 4 des statuts de Lorient Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L5211-56 du CGCT, concourt à atteindre ces objectifs et à les pérenniser dans le temps.

Une convention a été signée entre la commune et Lorient Agglomération en 2015, en œuvre de cette prestation qui se décline en trois axes principaux :

- suivi des consommations et dépenses énergies d'eau du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public
- optimisation du fonctionnement des installations avec proposition d'un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées visant à la réduction des consommations et dépenses d'énergies et d'eau de la commune
- accompagnement de la commune pour ses projets de construction ou de réhabilitation d'équipements sur le volet énergétique et pour le développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de renouveler la convention entre la commune et Lorient Agglomération pour la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention,

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention pluriannuelle 2023-2028 de Conseil en Energie Partagé avec Lorient Agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N° 20-2023 : COOPERATION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA REALISATION SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE D'UN SERVICE DE PRODUCTION ET DE FOURNITURE EN AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE D'ENERGIE SOLAIRE EN VUE D'ATTEINDRE DES OBJECTIFS COMMUNS DE TRANSITION ENERGETIQUE.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-5 ;
- le code de l'énergie, et notamment ses articles L.331-5 et L.333-1 ;
- le code de l'environnement et notamment son article L.228-5 ;
- la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Les objectifs fixés par la loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 :

- d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050,
- de disposer de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030, nécessitent l'accélération du développement de l'énergie solaire. L'enjeu est désormais de mobiliser l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire.

Avec l'évolution de la réglementation européenne et des lois promouvant l'accélération de production d'énergies renouvelables, la tendance est d'aller plus loin en mobilisant l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire.

Dans la pratique, notre commune s'est engagée dans une politique publique de transition énergétique avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et les circuits d'approvisionnements courts sur son territoire.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres pour mener des actions de transition énergétique. Morbihan Energies peut notamment exercer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'installation de centrales photovoltaïques (qui appartiendront à Morbihan Energies) sur des toitures, des terrains ou des parkings dont les membres de Morbihan Energies sont propriétaires.

Pour mettre en œuvre leurs objectifs communs de politique publique énergétique territoriale et dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, notre commune et Morbihan Energies souhaitent coopérer sur un projet de centrale photovoltaïque installée en ombrière sur le parking de la salle polyvalente. Concrètement, Morbihan Energies exercera la maîtrise d'ouvrage des travaux et sera propriétaire des installations photovoltaïques. L'électricité produite pourra être autoconsommée par notre commune. Un projet de contrat d'une durée de 20 ans explicitant les droits et obligations de notre commune et de Morbihan Energies est annexé ci-après.

Après analyse des offres des entreprises de travaux, une convention financière spécifique sera établie par Morbihan Energies et précisera le montant total prévisionnel de l'opération et le montant de la contribution financière communale. Le montant de la contribution financière communale sera calculé sur les bases suivantes :

- Contribution financière de la commune à hauteur de 25 % du montant de l'investissement initial.
- Contribution financière de la commune en kWh par an :
 - charge fixe d'exploitation toutes sujétions comprises pendant 20 ans : 6 centimes d'euros par kWh
 - charge d'amortissement sur 20 ans correspondant à 75 % de l'investissement en centimes d'euros par kWh

L'accord préalable de notre commune sur cette convention financière spécifique sera nécessaire pour valider le montant de la contribution financière communale et autoriser le démarrage des travaux. Notre commune pourra donc décider de mettre fin à ce projet en ne concluant pas la convention financière spécifique, si les conditions financières obtenues ne convenaient pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes du projet de contrat de quasi-régie ci-après annexé relatif à la réalisation sur le parking de la salle polyvalente d'un service de production et de fourniture en autoconsommation individuelle d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique.

D'AUTORISER le Maire à signer ce projet de contrat ainsi que tous actes et tous documents y afférents.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

QUESTIONS DIVERSES :

- Réseau bibliothèque

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'une demande de mise en place d'un réseau bibliothèque entre les communes de Calan, Lanvaudan et Inzinzac-Lochrist. Ce réseau permettrait d'obtenir des avantages, des aides, des occasions de créer des événements culturels. Un groupe de travail est constitué afin d'étudier le principe (Yvonne Le Terrien, Jessica Triquet, Audrey Auffray Favre, Marie-Noëlle Beaumont, Annick Rolland, Dominique Auffrey, Nicole Margerie)

- Avenant Convivio :

Monsieur Erwan L'Hérec, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, explique aux conseillers, que l'avenant a été signé avec la société de restauration scolaire Convivio, après différents échanges entre les élus et cette société

- Vaisselle salle polyvalente :

Les locations de la nouvelle salle polyvalente démarrant pour les particuliers, il convient de commander dès que possible la vaisselle qui sera mise à leur disposition lors des locations. Monsieur le Maire propose la constitution d'un groupe de travail sur ce dossier : Yolande Olivier, Audrey Auffray Favre, Jessica Triquet et François Gabillet

- Rue du Gumunen :

Demande d'une conseillère municipale de mettre la rue du Gumunen à sens unique, avec un retour par la rue de Stang er Neihou. Monsieur le Maire charge Messieurs Bernard Fioleau et Yann Le Guevello d'étudier cette possibilité.

La séance a été levée à 22h10

Yann GUIGUEN
Maire de CALAN



Sandrine JUHEL
Secrétaire de séance le 31 mars 2023

Séance du conseil municipal du ...09/06/.....2023.

➡ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2023**

☒ **A l'unanimité**

☐ par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S)

➡ **Non approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2023**

☐ **A l'unanimité**

☐ par voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION(S)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 09 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Yann LE GUEVELLO

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 24-2023 : DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL- INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES BAUX ET LES FONDS COMMERCIAUX ET ARTISANAUX ET LES TERRAINS A VOCATION COMMERCIALE (DPC)

1^{ère} Délibération- ADOPTION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (modifiée et complétée par la loi 2014-626 du 18 juin 2014) introduit dans son article 58, **un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds commerciaux, de fonds artisanaux, de baux commerciaux et de terrains à vocation commerciale.**

Complémentaire au Droit de Préemption Urbain, l'objectif de ce Droit de Préemption Commercial vise à permettre à une commune de **préserver l'attractivité et la diversité de son offre commerciale et artisanale de proximité afin de préserver l'animation d'un centre-ville, d'un centre-bourg ou d'un centre de quartier et d'améliorer ainsi la qualité des services offerts ainsi que le cadre de vie de ses habitants.**

La Commune de Calan, soucieuse de maintenir l'attractivité de son centre-bourg et le dynamisme de l'ensemble de son appareil commercial, **a déjà pris par le passé de nombreuses mesures et initiatives pour préserver ou renforcer la diversité et la densité de son tissu traditionnel, et ce notamment au travers :**

- :
- **De l'aménagement du bâtiment de l'ancienne mairie afin de pouvoir y installer dans le cadre de locations le salon de coiffure « TETE A TETE exploité par Mme Morgane DANIEL ainsi que diverses activités paramédicales,**
 - **De l'acquisition de locaux professionnels pour favoriser l'implantation en location d'une nouvelle supérette alimentaire exploitée par Mme Solenn MARY et d'un nouveau cabinet infirmier,**
 - **De l'achat récent des murs et de l'ancien fonds de l'ancienne boulangerie pâtisserie exploité par M & Mme LE LIBOUX afin de pouvoir assurer l'ouverture prochaine (et après travaux) d'une nouvelle boulangerie pâtisserie,**
 - **De la requalification de divers espaces publics et de la création d'un espace dédié à l'accueil de divers commerçants non sédentaires sur la Place du Four.**

Pour autant, et malgré ces investissements et ces diverses mesures d'accompagnement, **diverses mutations futures du contexte concurrentiel intercommunal ou encore les stratégies individuelles des divers commerçants et professionnels en place peuvent menacer à terme la pérennité ou la transmission de certains fonds commerciaux et artisanaux (et donc la diversité future de l'offre commerciale traditionnelle présente au centre bourg de Calan,**

Ce contexte concurrentiel et ces risques ont été en évidence dans les conclusions du rapport établi pour le compte de notre commune par le cabinet d'étude CERCIA CONSEIL (et annexé à la présente délibération).

Ainsi les enjeux et les principaux objectifs retenus par la commune pour justifier la mise en œuvre de ce DROIT DE PREMPTION COMMERCIAL à l'échelle de son centre-bourg concerne les différents aspects suivants :

1-La commune de CALAN considère qu'elle doit se donner les outils et les moyens nécessaires pour pouvoir préserver les acquis et pour répondre au mieux aux besoins de nouveaux commerces et de nouveaux services générés par la croissance future de la population locale ainsi que par l'évolution future des modes de vie et des modes de consommation,

2-La commune est aussi consciente des risques portant, notamment en cas de fermeture d'un commerce, sur une mutation et une transformation de l'usage antérieur de certains locaux commerciaux vers des activités de services, vers des locaux tertiaires voire vers le d'habitat. Cette possibilité de mutation étant induite par la législation portant sur les baux commerciaux et par la cession possible de simples « droits au bail ». De telles mutations d'usage pourraient conduire dans certains cas à une perte de densité et de diversité de l'offre commerciale en place,

3- La commune souhaite également pouvoir agir pour maintenir une bonne concentration spatiale des commerces et des services présents actuellement au cœur de son centre-bourg et donc pouvoir contrer certains projets de transferts conduisant à une dispersion excessive des fonds commerciaux et artisanaux en place,

4-La commune de CALAN souhaite enfin et ce grâce à la mise en place du DPC, bénéficier d'une amélioration sensible du niveau d'information de ses élus et de ses services techniques sur les caractéristiques et les valeurs de cession des fonds commerciaux et artisanaux sur la commune et donc sur l'évolution de la valeur patrimoniale de entreprises locales dans la durée.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs,

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 101) et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m2, dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- ✓ **De proposer l'instauration future sur le territoire de la commune de CALAN d'un Droit de Prémption** sur les fonds artisanaux et commerciaux, les baux commerciaux et les terrains à vocation commerciale ;
- ✓ **De valider au préalable et conformément aux textes législatifs en vigueur et à leurs décrets d'application, un PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT** sur le centre-bourg de CALAN et ce tel que proposé et figurant en annexe de la présente délibération ;
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à conduire les diverses consultations préalables pour avis auprès des CHAMBRES CONSULAIRES,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à réaliser toutes les formalités et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et ce dans l'attente de l'adoption définitive du DPC au cours d'une prochaine réunion du conseil municipal.**

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat adopté dans le cadre de la présente délibération et le futur champ d'application de ce Droit de Prémption Commercial sont établis selon les informations figurant sur le plan ci-annexé.

Ils concerneront l'ensemble des biens situés au sein de ce périmètre, soit les parcelles cadastrales et les ensembles immobiliers actuels ou futurs dont les rez de chaussée seront adressés sur les rues et places suivantes :

- Angle Nord du carrefour « rue Marc Le Floch / rue de Beg er Lann »
- Rue Marc Le Floch du N° 30 au N° 45,
- Rue Beg er Lann du N° 2 au N°4,
- Rue du Levant du N° 1 au N° 9,
- Rue du Kreis Ker du N°14A au N°14B
- Rue du Vieux Four N°3
- Façades périphériques de la Place de L'Eglise et de la Place du Four,

Ainsi que tous les fonds commerciaux et artisanaux susceptibles d'être implantés sur ces mêmes linéaires sur un moyen et plus long terme.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 14 JUIN 2022

De la publication le 14 JUIN 2022

Fait à Calan, le 14 JUIN 2022

Le Maire,



ID : 056-215600297-20230609-24_2023-DE



**Rapport préalable en vue de la mise en œuvre du Droit de Préemption portant sur les baux commerciaux et artisanaux, fonds de commerce et terrains à vocation commerciale
(en application des articles L.124-1 à L.214-9 du Code de l'Urbanisme)
-ACTUALISATION 09 JUIN 2023-**

Commune de CALAN- RAPPORT PREALABLE A L'INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTSINAT ET A L'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL - JUIN 2023-

1

SOMMAIRE

1- Préambule- Présentation du contexte législatif et réglementaire relatif au DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL.....	3
2- PARTIE 1 Diagnostic portant sur l'offre et la demande ainsi que sur le contexte concurrentiel actuel du commerce et des services du Centre bourg de CALAN.....	8
3- PARTIE 2 Identification des enjeux et des objectifs associés à la mise en place d'un droit de préemption commercial sur CALAN.....	37
3- PARTIE 3 Proposition de délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du champ d'application du DPC.....	40



1- PREAMBULE

Présentation du cadre législatif et réglementaire se rapportant du Droit de Préemption commercial (Article L.214-1 et R 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Commune de CALAN- RAPPORT PREALABLE A L'INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISINAT ET A L'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL - JUIN 2023-

3

RAPPEL PORTANT SUR LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Dans un souci de préserver la diversité de l'offre commerciale et services de proximité au cœur de diverses centralités urbaines ou des centralités de quartier la loi N° 2005-882 du 2 août 2005 « en faveur des PME » et son décret d'application N° 2007-1827 du 26 Décembre 2007 ont ouvert la possibilité pour les communes , et ce dans certaines conditions , d'exercer un nouveau droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerces ainsi que des baux artisanaux et artisanaux .

RAPPEL PORTANT SUR LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE (suite)

Par la suite , la **loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 Août 2007** et le **décret d'application du 22 juin 2009** ont étendu le dispositif à des cessions de terrains supportant (ou susceptibles d'accueillir des commerces ou des ensembles commerciaux de 300 à 1000 mètres de surfaces de vente.

En 2012 la **loi de Simplification du Droit** su **22 mars 2012** et son décret d'application ont apporté diverses améliorations complémentaires réclamées par les collectivités locales dont c la possibilité de mettre le fonds acquis en « location-gérance »

Enfin la **loi ACTPE (ou loi Pinel) du 18 juin 2014** a permis de faciliter grandement la gestion du Droit de Préemption Commercial par les communes et ce:

- En ouvrant la *possibilité pour celles-ci de déléguer le Droit de Préemption Commercial* à un autre établissement public (dont les EPCI) ou à un concessionnaire,
- En permettant *une extension de deux à trois ans du délai dont dispose une commune (ou le délégataire gestionnaire de ce droit) pour assurer la cession finale d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal en cas de mise en location de ce fonds* .

OBJECTIFS ET FINALITES

La mise en place du Droit de Préemption Commercial ne peut être institué que dans un seul but : « **préserver l'attractivité et la diversité de l'offre commerciale d'une commune, le commerce et les services de proximité étant considéré comme un service de proximité (notion de qualité de cadre de vie des habitants) et comme un facteur d'équilibre et de lien social** »

L'exercice du droit de préemption commercial s'inscrit cependant dans un cadre d'interventions plus larges d'une commune (et des acteurs publics associés) pour :

- ✓ **Assurer la protection de la vitalité économique générale des centres-villes , des centre-bourgs et des centres de quartier,**
- ✓ **Renforcer la qualité de l'aménagement d'un territoire communal** dans le prolongement des orientations définies par les SCoT et les PLU (ou PLUi) ;
- ✓ **Favoriser le maintien d'une offre commerciale dense et diversifiée au plus près du lieu d'habitat de la population et contribuer ainsi aux objectifs de développement durable et à la satisfaction des diverses attentes des consommateurs.**
- ✓ **Permettre aux communes de contrer certaines évolutions et mutations excessives ou indésirables du tissu commercial au cœur des centralités urbaines** et notamment le développement excessif des activités de services marchands et des locaux tertiaires ou encore de lutter contre la disparition des commerces alimentaires et d'activités commerciales « dynamisantes » et « structurantes » en place.

Par ailleurs et conformément aux obligations relatives à l'instauration d'un Droit de préemption commercial sur la commune de CALAN le présent rapport aborde les divers points suivants :

- 1-L'établissement d'un « Diagnostic » portant sur les caractéristiques de l'offre et de la demande commerciale en place et sur le contexte concurrentiel actuel des commerces et des services du centre-bourg de Calan.
- 2-L'identification des enjeux des objectifs se rapportant à la maîtrise de l'évolution future du tissu commercial et artisanal du centre bourg de CALAN, ainsi qu'à la mise en place d'un Droit de Préemption Commercial sur la commune et le centre-bourg de CALAN .
- 3- La formulation d'une proposition de délimitation d'un PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT COMMERCIAL ET DES SERVICES DE PROXIMITE.



PARTIE -1-

-L'établissement d'un « Diagnostic » portant sur les caractéristiques de l'offre et de la demande ainsi que sur le contexte concurrentiel actuel des commerces et des services de proximité du centre-bourg de Calan.



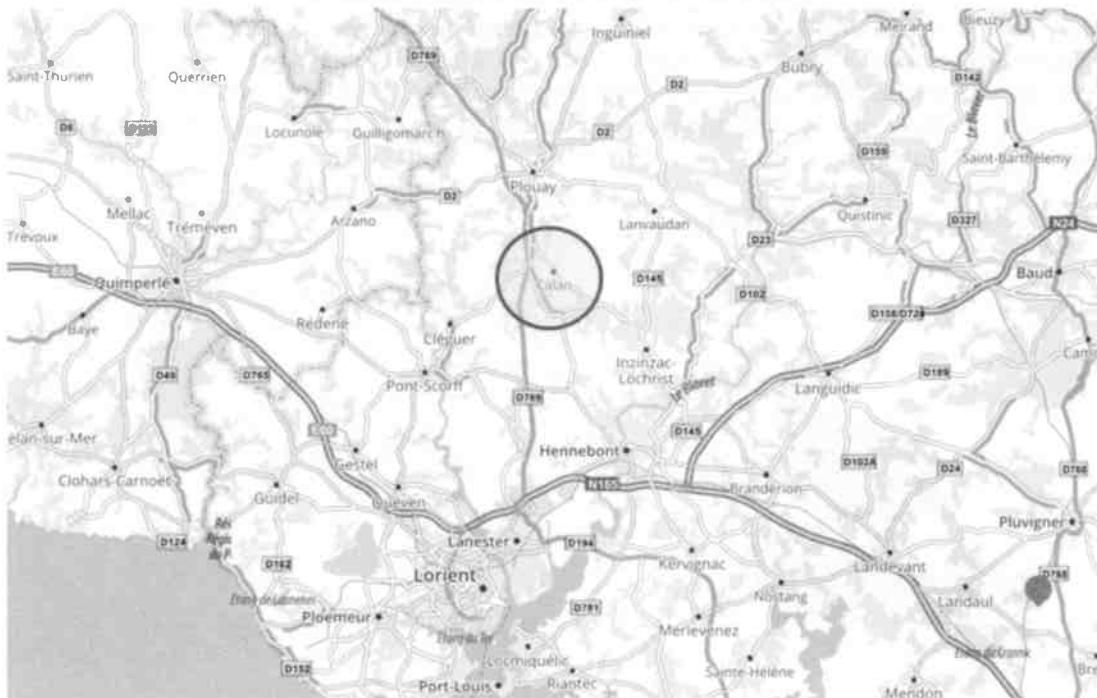
-2-

Présentation du contexte général et du contexte socioéconomique de la commune de CALAN

Commune de CALAN- RAPPORT PREALABLE A L'INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTSINAT ET A L'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL - JUIN 2023-

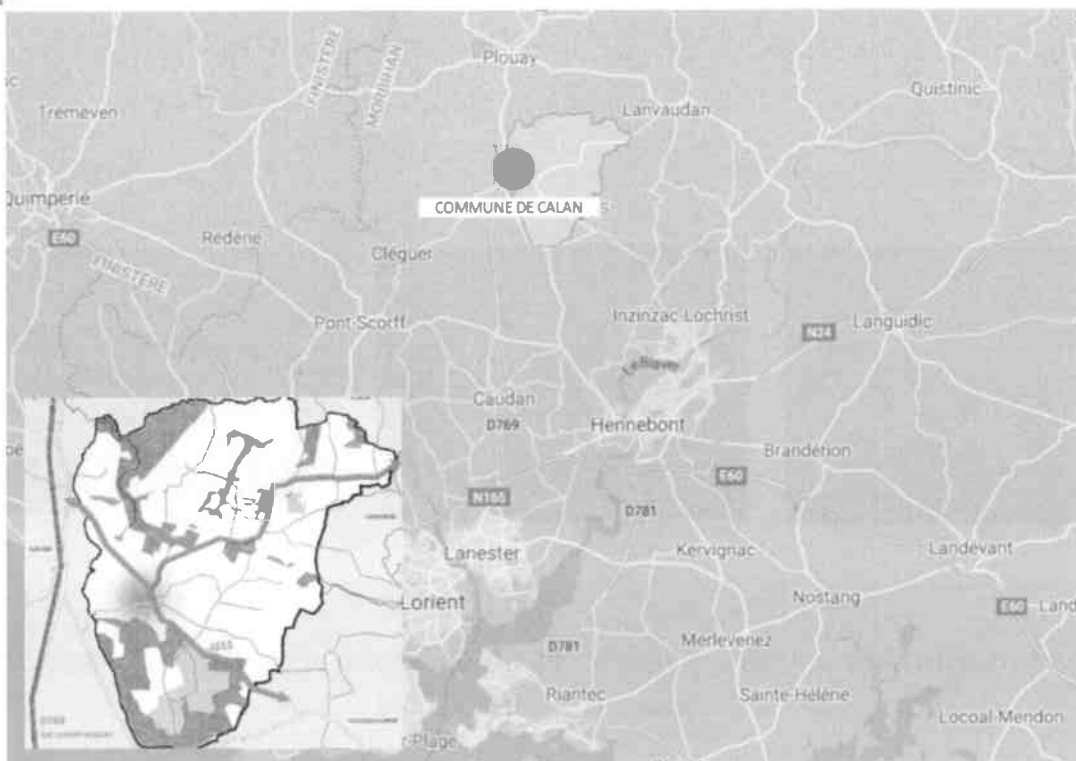
9

2.1 LOCALISATION DE LA COMMUNE DE CALAN



Commune de CALAN- RAPPORT PREALABLE A L'INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTSINAT ET A L'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL - JUIN 2023-

10

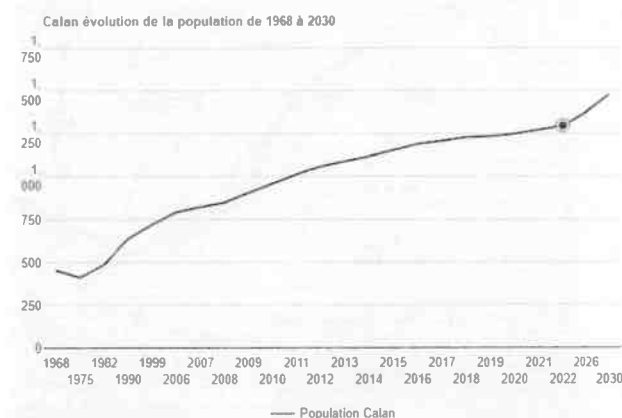


L'urbanisation résidentielle de CALAN s'est par ailleurs fortement développée au cours des vingt dernières années et notamment au cours de la période 2007 à 2017. La population de CALAN atteignait ainsi 1247 habitant lors du RP de l'INSEE en 2020 alors qu'elle n'était encore que de 822 habitants en 2007. VILLE DATA estime par ailleurs que la population actuelle se situerait autour de 1.319 habitants et qu'elle pourrait atteindre 1.477 habitants en 2030

CA Lorient Agglomération - Comment la population évolue

Variation annuelle moyenne

- Hausse de 0,4% à 0,8%
- Hausse de 0,2% à 0,4%
- Faible variation
- Baisse de -0,2% à -0,4%
- Baisse supérieure à -0,4%



Source: VILLE DATA

2.2 QUELQUES AUTRES CARACTERISTIQUES DU CONTEXTE SOCIO DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE CALAN

La commune de CALAN présente un environnement et un contexte socio- démographique particulier au sein de LORIENT AGLOMMERATION.

A –Une population communale en forte croissance au cours de la période récente.

Après avoir longtemps plafonné entre 530 et 700 habitants, la population de CALAN a amorcé une croissance rapide et continue à partir du début des années 1980 (et surtout au cours la période 2007 à 2012, période durant laquelle elle est passée de 822 habitants à 1057 habitants avec des taux moyen de croissance supérieurs à plus de 5% par an) .

Depuis 2012 ce taux de croissance (bien que largement positif) est redescendu autour d'un rythme de +2,7% par an A noter aussi que dernières estimations statistiques disponibles font état d'une évaluation de la population Calan autour de 1320 habitants pour 2023.

B – L'apport conjugué d'un solde migratoire et d'un solde naturel positif

On constate que cette croissance démographique est actuellement alimentée à la fois par un solde migratoire élevé (et qui se situe autour de + 1,4% par an) et par aussi un solde naturel positif (actuellement de l'ordre de +, 1,2 à 1,3 % par an).

2.2 QUELQUES AUTRES CARACTERISTIQUES DU CONTEXTE SOCIO DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE CALAN

C- Une commune « Jeune » avec un indice de jeunesses supérieur à 2 .

D- Une structure socioprofessionnelle locale marquée par le poids élevé des « cadres moyens » et des « employés » et par une sous représentation des « inactifs » et des « personnes retraitées ».

E. L'observation de l'impact au « desserrement » progressif des ménages et de la structure particulière du parc local de logements (avec un ratio de nombre de personnes par ménage qui est passé de 3,1 p/ménage en 1960 à 2,7p/ménage en 2017)

2.2 LE CONTEXTE SOCIO DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE CALAN

E- Des ménages présentant taux de motorisation particulièrement élevé.

Avec 97,7 % des ménages disposant d'au moins une voiture (dont 67,2% disposant de 2 voitures ou plus) CALAN détient sans doute l'un des taux de motorisation les plus élevés du département du MORBIHAN Il est de 10 points supérieur à la moyenne départementale et régionale)

F- Des ménages locaux très souvent « biactifs » et dont une très forte proportion croissante travaille à l'extérieur de la commune.

Ainsi le poids des personnes actives au sein de la population communale est passé de 71,8% en 2007 à 79% en 2017 et le nombre de personnes actives résidant à CALAN et travaillant à l'extérieur est passé de 73% en 2010 à 87,7% en 2017.

Ces deux caractéristiques tout (comme le fort taux de motorisation des ménages) sont des facteurs très favorables au maintien d'une forte évocation des dépenses commercialisables des habitants. Heureusement , leur impact est en partie contré par le nombre significatif et croissant du nombre d' enfants scolarisés sur CALAN.

G des niveaux de revenus très proches de la moyenne départementale et régionale.

En 2017, avec un revenu moyen de 21.560 € par unité de consommation, les ménages résidant sur CALAN avaient un niveau de revenus très proches de la moyenne départementale (21.600 €) et proche de la moyenne régionale (21.750€)

2.3 LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE DE CALAN

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Nombre	0 salarié	1 à 9 salariés	10 salariés ou plus
Ensemble	52	45	6	1
Commerce, transports, services divers	30	28	2	0
Agriculture	11	10	1	0
Construction	6	4	2	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	2	1	1
Industrie	1	1	0	0

Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 (en %)



-3-

- L'état de diversité et les caractéristiques de l'offre commerciale et des services de proximité du centre-bourg de CALAN en 2022

4- LES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE COMMERCIALE ET ECONOMIQUE PRESENTE AU CŒUR DU

CENTRE-BOURG DE CALAN EN 2022

-La commune de CALAN bénéficie actuellement de la présence d'une offre commerciale et artisanale et de prestation de services regroupant, au total 26 activités dont:

- 10 Commerçants artisans du BTP et prestataires exerçant leur activité au cœur du centre bourg,
- 2 commerçants non sédentaires fréquentant régulièrement le centre bourg
- ainsi qu'une activité de restauration (crêperie), plusieurs autres artisans du BTP et plusieurs autres professionnels implantés en dehors du centre bourg et au sein de divers hameaux au sein de la commune.

-Ainsi lors d'une expertise relevé, réalisée en 2022 par CERCIA CONSEIL, il avait été relevé et identifié 9 commerces et activités de prestations de services sédentaires implantés au cœur du bourg dont:

- 2 commerces alimentaires (boulangerie-pâtisserie et supérette alimentaire),(NB : La boulangerie a fait l'objet d'une fermeture en 2022 puis d'un portage par la commune en vue de sa réouverture récente).
- 3 établissements centrés sur l'activité de bar et de la restauration sur place (ou à emporter), à savoir : 1 Bar-Tabac-Loto, 1 activité de pizzas à emporter et une crêperie,
- 4 activités orientées autour du secteur de l'hygiène-beauté-santé (dont 1 salon de coiffure mixte, 1 cabinet infirmier, un cabinet paramédical mutualisé (regroupant 4 prestataires spécialisés dans les secteurs de la sophrologie, la parapsychologie, le bien être et l'ostéopathie).

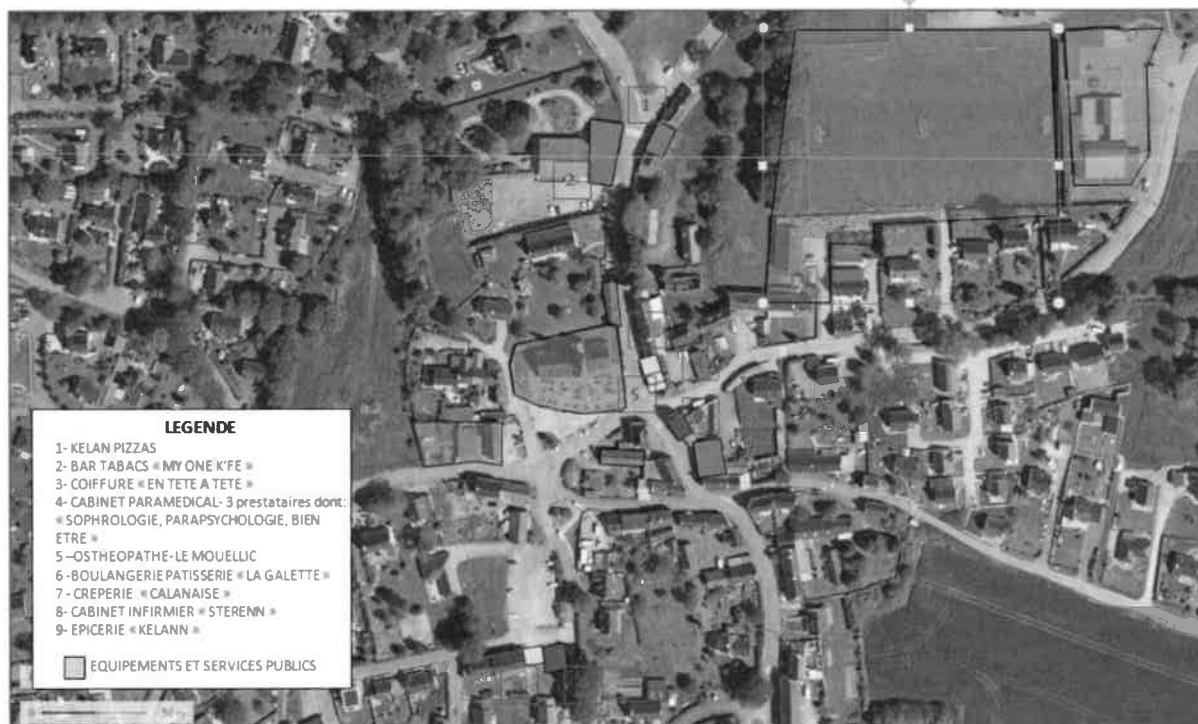
4- LES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE COMMERCIALE ET ECONOMIQUE PRESENTE AU CENTRE-BOURG DE CALAN EN 2022

Cette offre commerciale et de services relativement diversifiée et couvrant tous les champs de la demande usuelle et de proximité des habitants constitue un atout incontestable (avec le renforcement récent des divers équipements culturels et associatifs) pour maintenir l'attractivité de la commune de Calan sur le plan résidentiel et conforter son développement futur au sein du territoire communautaire.

Toutefois la pérennité et le développement de l'activité et de la clientèle de ces différents commerces et de ces activités de services demeure encore fragile et ce en raison à la fois du faible niveau de peuplement actuel de la commune et par ailleurs en raison de l'importance du nombre et de la proximité géographique de Calan avec plusieurs sites urbains et commerciaux concurrents.

Cette fragilité économique et concurrentielle justifie aussi et par ailleurs la forte implication passée et présente de la commune sur cette composante essentielle du cadre de vie des habitants ainsi que l'intérêt portée sur la mise en place de nouveaux outils d'intervention de nature réglementaire.

LA LOCALISATION ACTUELLE DE L'OFFRE COMMERCIALE ET DES SERVICES DU CENTRE BOURG DE CALAN



La commune de CALAN est aussi intervenue directement et à plusieurs reprises au cours des dernières années pour faciliter l'installation de nouveaux commerces et de nouveaux services de proximité.

Elle a ainsi notamment assuré le portage de divers murs commerciaux et l'aménagement du bâtiment de l'ancienne mairie pour un tel usage. Elle assure aussi le portage d'autres ensembles immobiliers tels que ceux de la supérette alimentaire, du cabinet infirmier et de la boulangerie

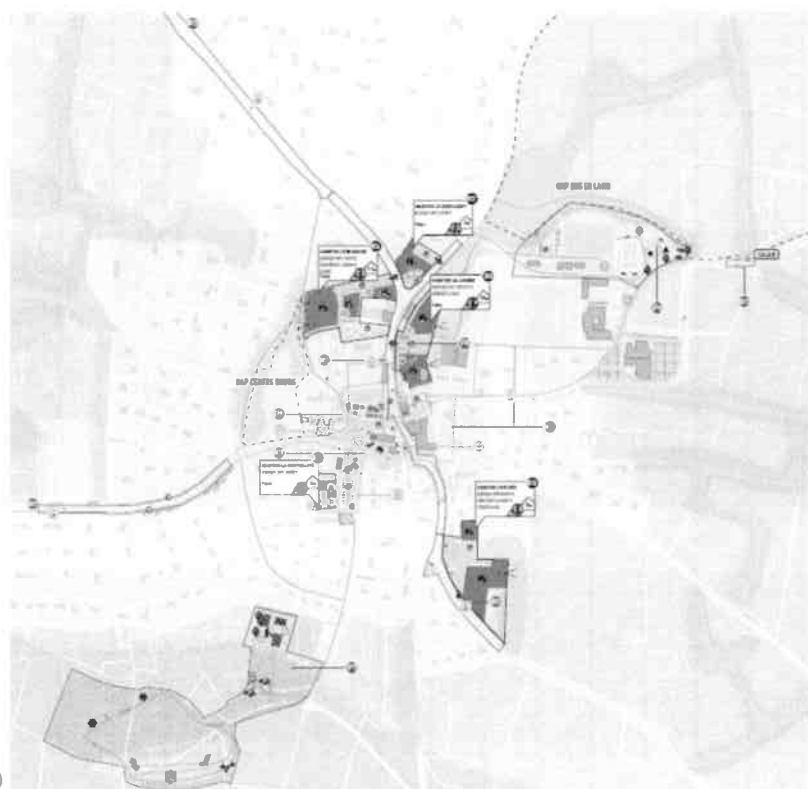
Enfin et afin de mieux maîtriser son développement futur elle a aussi engagé de 2021 à 2022 une importante étude prospective et pré-opérationnelle portant sur l'ELABORATION D'UN FUTUR PROJET DE REVITALISATION DE SON CENTRE BOURG. (voir Plans de synthèse annexés ci-après)

Cette étude a permis notamment l'adoption d'un projet de développement et de maillage prospectif du cœur du bourg de CALAN pour les 10 à 15 prochaines années.

FORMALISATION DU PLAN GUIDE

Un document-cadre qui spatialisé les différentes orientations sur le long terme, pour donner à voir leurs cohérences et complémentarités, et qui identifie les différentes fiches action.

-  Périmètres des fiches actions
-  Limites et continuités douces
-  Espaces publics et paysagers
-  Stationnements publics
-  Sens de circulation
-  Equipements, services et commerces
-  Villes futures
-  Périmètres des fiches actions habitées
-  Surfaces d'habitat
-  Surfaces commerciales
-  Espaces communautaires
-  Projets de développement
-  Vies à l'école
-  Périmètres des OAP conservés issus du PLU en vigueur



Toutefois un tel projet de revitalisation et de redynamisation commerciale peut être aussi contrarié à l'avenir par des volontés individuelles de mutations ou de transformations diverses des divers fonds de commerces ou concernant l'usage de certains des locaux commerciaux en place.

Ainsi au fil du temps (et à l'image de communes comparables), le devenir de certains des fonds de commerces et fonds artisanaux en activité peuvent être confrontés soit à des processus rachats de murs et de de baux avec volonté de transformation et de mutation indésirable de l'activité préexistante (notamment vers des services marchands ou des locaux professionnels et associatifs divers), soit être transformés en habitat par les propriétaires et acquéreurs, soit encore faire l'objet d'un radiation et cessation d'activité en vue de la réalisation d'opérations foncières et immobilières plus ambitieuses.

L'ensemble de ces risques potentiels de mutation et de dégradation de la diversité et de l'attractivité du commerce du centre bourg de CALAN a ainsi justifié une volonté de la commune de compléter les potentialités offertes par l'application du DPU avec celles résultant de l'instauration d'un DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL.

C'est pourquoi, elle a aussi souhaité que le présent rapport soit établi dans le but d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et de pouvoir mettre en œuvre un Droit de Préemption sur les fonds et baux commerciaux et artisanaux, (et ce conformément à la loi du 2 août 2005 et de l'ensemble des autres textes de lois, décrets et circulaires y afférent (dont la loi LME du 4 août 2008 et la loi ACTPE du 18 juin 2014).



A2

-L'analyse du contexte concurrentiel du commerce du centre bourg de CALAN

2.2 LE CONTEXTE CONCURRENTIEL DU COMMERCE DE CALAN

Le développement du commerce et des services du centre bourg de CALAN est actuellement conditionnée et contrainte par l'existence d'un nombre significatif de pôles d'offre commerciale situés à faible distance de la commune et notamment les diverses équipements suivants :

A -L'offre commerciale de la ville et du centre-ville de PLOUAY:

Située à 5,2 km au Nord de CALAN cette offre dense et très complète est accessible en moins de 10 mn en voiture. Elle se compose de l'offre du **CENTRE VILLE DE PLOUAY** (incluant plus de 40 commerces et environ 108 prestataires de services, 2 supermarchés (Sm **CARREFOUR MARKET** et Sm **CASINO**) et des marchés de plein air hebdomadaires attractifs (dont un marché de producteurs.

B- l'offre du centre bourg d'INZINZAC LOCHRIST et de LOCHRIST

Localisée au sud est à 6 km du centre bourg de CALAN, soit à 8mn en voiture, et à proximité de la ville d'HENNEBONT L'offre commerciale de proximité de ces deux bourgs est relativement éclatée se compose d'une dizaine de commerces et de services traditionnels et d'une petite supérette **CARREFOUR CONTACT**.

C- L'offre du centre bourg de CLEGUER et du secteur de « Kerchopine »:

Localisée à l'ouest de l'axe LORIENT-ROSCOFF, à 6 km du centre bourg de CALAN (soit à 8 mn en voiture) cette offre regroupe une vingtaine de commerces et de services dont une supérette alimentaire « **PROXI** » Le secteur de Kerchopine offre quant à lui une offre de restauration, de garage et de bricolage complémentaire à celle de la ville de PLOUAY toute proche

D- L'offre du centre bourg de CAUDAN:

Localisée au sud de CAUDAN et à proximité de l'axe LORIENT-ROSCOFF, à 10 km du centre bourg de CALAN (soit à 12 mn en voiture) cette offre regroupe une quinzaine de commerces et de services au sein du bourg et d'un petit centre de proximité dont une supérette alimentaire « **CARREFOUR CONTACT** »

2.2 LE CONTEXTE CONCURRENTIEL DU COMMERCE DE CALAN

E -L'OFFRE COMMERCIALE de la Ville d'HENNEBONT,

Située à une dizaine de kilomètres de CALAN (et à moins de 15 mn de trajet en voiture, l'offre commerciale d'HENNEBONT dense et complète comprend d'une part l'offre de son **CENTRE VILLE** (environ 120 commerces et services et d'autre part celle d'un hypermarché **E. LECLERC** de plusieurs supermarchés de moyenne dimension (**INTERMARCHE**, **NETTO**, **LIDL**, **CARREFOUR express**, **SM Poulain et fils...** le commerce d'HENNEBONT bénéficie également de l'apport d'un grand marché de plein air hebdomadaire très attractif et parmi les plus réputés et les plus fréquentés de LORIENT AGGLOMERATION .

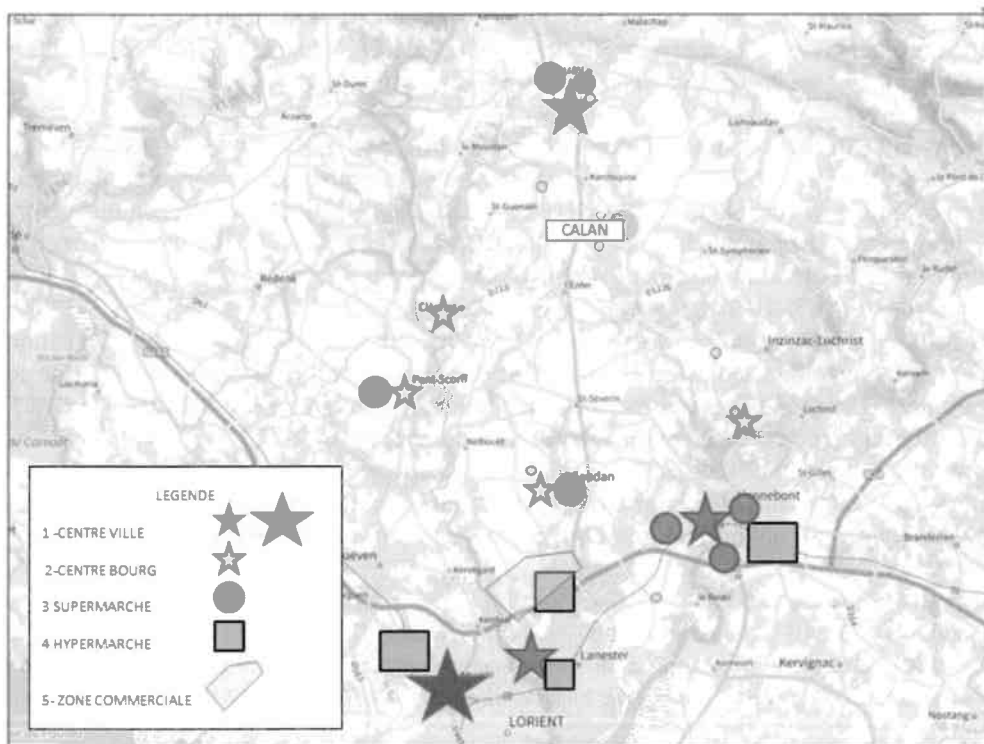
F- L'OFFRE COMMERCIALE DU CENTRE COMMERCIAL « GEANT CASINO » de LANESTER et des diverses autres zones commerciales proches de CAUDAN et de LANESTER.

Situé à 14,5 km de CALAN et localisé au contact de l'échangeur de l'axe LORIENT –ROSCOFF avec la RN 165(VANNES-QUIMPER) à l'entrée dans l'agglomération lorientaise, le centre commercial **GEANT CASINO de Lanester**, comprend outre un hypermarché **GEANT CASINO**, une galerie marchande diversifiée? Ce centre commercial se trouve aussi à proximité de très nombreuses GMS commerciales localisées au sein des 4 zones commerciales qui l'entourent (coté Lanester ou Caudan).

Ce dernier site constitue l'un des deux grands pôles commerciaux périphériques de l'agglomération lorientaise et le site commercial sans doute le site commercial le plus dense, le attractif et le plus proche de CALAN.

A noter aussi outre la diversité de l'offre commerciale en place (dont plusieurs magasins spécialisés dans les produits alimentaires bios et les circuits courts), l'impact induit par le volume de l'offre de stationnement localisé au contact des magasins ainsi que la gratuité de cette offre .

LOCALISATION DES PRINCIPAUX POLES COMMERCIAUX CONCURRENTS ET PROCHES DU CENTRE BOURG DE CALAN



Commune de CALAN - RAPPORT PREALABLE A L'INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTSINAT ET A L'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL - JUIN 2023

27

41 Le positionnement concurrentiel et le rôle du pôle commercial du Centre bourg de CALAN à l'échelle locale et intercommunale (soit à l'échelle du SCot du Pays de Lorient)

Le territoire de la commune de Calan est actuellement couvert par divers documents d'urbanisme réglementaire dont :

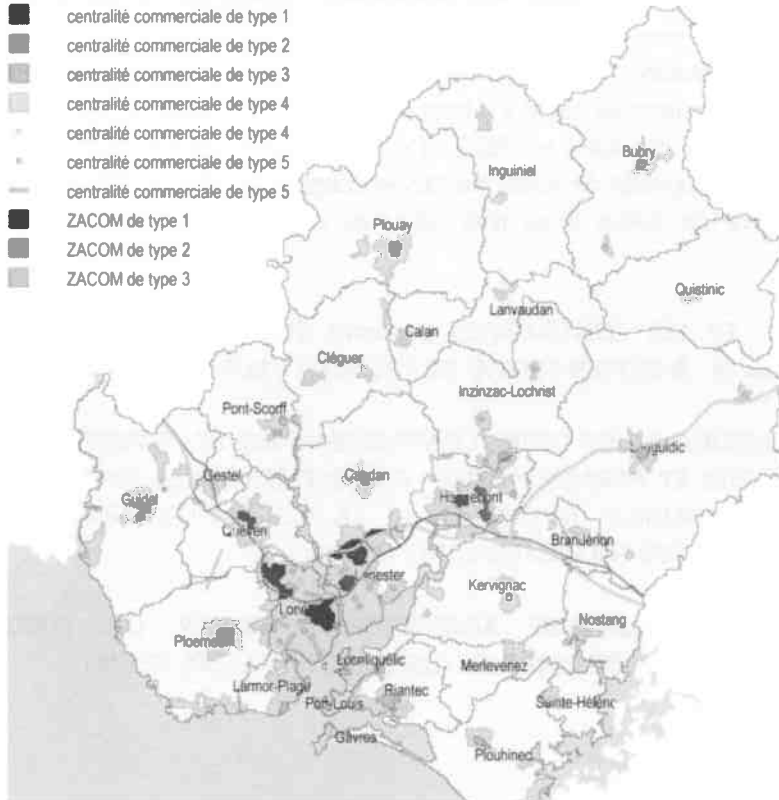
- le Scot du PAYS LORIENT établi et adopté et en vigueur depuis 2018 et ayant fait d'une modification partielle en 2021,
- Le PLAN LOCAL d'URBANISME de la commune de CALAN, approuvé et adopté en 2020.
- Le PADD et le DOO du SCOT ainsi que DAAC du Pays de Lorient classent le centre bourg de CALAN comme une « **centralité commerciale de Type 5** ». A ce titre le SCOT et le DAAC fixent comme objectif principal aux acteurs en place de **conforter les centralités existantes par une localisation préférentielle des emplois, de l'habitat ainsi que des commerces et des services de proximité.**
- Le DOO du Scot préconise ainsi : *Les centralités urbaines constituent , sauf exception, les localisations préférentielles des activités économiques . Les activités tertiaires: la santé, le commerce, l'éducation, les services publics , les services à la personne doivent se localiser de façon prioritaire dans les centralités urbaines.*
- Le Scot du PAYS DE LORIENT préconise ainsi **l'interdiction de la création de nouveaux commerces en dehors des centralités urbaines et des diverses ZACOM.** Par ailleurs une **limite maximale de taille de surface de plancher** a été fixée pour toute nouvelle unité commerciale . Ainsi pour les centralités de Type 5 comme Calan, cette surface maximale est fixée à 1500 m2.

- Le PLU de Calan, adopté en 2020 adopte des orientations réglementaires similaires. Il **définit le futur bourg de CALAN « comme lieu de centralité appartenant à une commune rurale et résidentielle de « caractère » du PAYS DE LORIENT »**

- Le PLU de CALAN préconise aussi de *pouvoir y favoriser l'implantation de commerces et de services et d'espaces dédiés aux loisirs et à accueillir une future offre de logements tout en préservant les espaces naturels et agricoles de la commune (et donc en répondant à des impératifs de densification plutôt que d'extension urbaine).*

2.1.4 - LOCALISATION DES CENTRALITES COMMERCIALES ET DES ZACOM

-
- centralité commerciale de type 1
 ■ centralité commerciale de type 2
 ■ centralité commerciale de type 3
 ■ centralité commerciale de type 4
 ■ centralité commerciale de type 4
 ■ centralité commerciale de type 5
 ■ centralité commerciale de type 5
 ■ ZACOM de type 1
 ■ ZACOM de type 2
 ■ ZACOM de type 3
- Ploisy



Commune de CALAN- RAPPORT PREALABLE A L'INSTITAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTSINAT ET A L'INSTITAURATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL - JUIN 2023-

29



A5

-L'évaluation des potentiels de confortation et de diversification de l'offre commerciale ainsi que des autres services et équipements du centre-bourg de Calan sur la période 2022 -2027

LES ORIENTATIONS PROGRAMATIQUES

Les étude de programmation économiques et les divers contacts entrepris avec les commerçants et les professionnels locaux dans le cadre de l'ETUDE DE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG DE CALAN , conduite en 2021 et en 2022 par le groupement « CABINET L.A.U » ont mis en évidence un ensemble de potentialités et d'opportunités de développement futur de l'offre du centre bourg de Calan ainsi que diverses pistes d'intervention prioritaires de la commune:

1- L'OPPORTUNITE ET LES CONTRAINTES pouvant être induites par UNE DEMANDE PROBABLE D'EXTENSION A MOYEN TERME DE L'ACTUELLE SUPERETTE ALIMENTAIRE ,

2- L'ACCUEIL SOUHAITABLE D'UNE OFFRE COMPLEMENTAIRE ET POTENTIELLE DE QUELQUES PRESTATAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX COMPLEMENTAIRES (MEDECIN GENERALISTE, DENTISTE, CABINET PARAMEDICAL MUTUALISE) ET LA POSSIBLE CREATION d'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SUR UN MOYEN-LONG TERME,

3- LA RECHERCHE D'UNE REPONSE ADAPTEE POUR ASSUER UN FUTUR TRANSFERT EXTENSION DE L'ACTUEL SALON DE COIFFURE DANS LES MEILLEURS DELAIS ,

LES ORIENTATIONS PROGRAMATIQUES

4 L'INTERET POUR LA CREATION D'UN FUTUR SITE D'ACCUEIL COUVERT POUR UN MARCHÉ FERMIER (ET D'UN FUTUR ESPACE D'ACCUEIL COUVERT ET DEDIE A L'ACCUEIL D'EVENEMENTS FESTIFS ET COMMERCIAUX DIVERS),

5-LA RECHERCHE POTENTIELLE d'UN ESPACE « TIERS LIEU » ET D'UN NOUVEAU LIEU D'ECHANGES ET DE RENCONTRES INFORMEL (OU EN LIEN AVEC UNE PRATIQUE SPORTIVE OU LUDIQUE EXISTANTE)..(ex: BAR ASSOCIATIF en appui d'un club de boules, d'un club de tennis, d'une académie de billard , d'un practice de Golf, d'un espace ludothèque-bibliothèque, d'un club des anciens..)

6-LA RECHERCHE DU DEVELOPPEMENT MAITRISE ET DE L'OPTIMISATION DE L'OFFRE EN MATIERE DE STATIONNEMENT (VL et 2 ROUES) AINSI QUE DE SITES d'ACCUEIL POUR LE DEPART DE RANDONNEES OU/ET POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES LUDIQUES DIVERSES ,

7- L'INTERET LIE A LA REPRISE DE LA PRE-SIGNALISATION ROUTIERE DES CENTRES d'INTERETS TOURISTIQUES DE CALAN AINSI QUE L'OPTIMISATION DE LA SIGNALISATION ET DU JALONNEMENT DES COMMERCEs, DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DES SERVICES DE PROXIMITE ET CE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE ET DU CENTRE BOURG DE CALAN.

ORIENTATIONS DE PROGRAMMATION EN MATIERE DE LOCAUX COMMERCIAUX ET DE SERVICES DE PROXIMITE SUR LA PERIODE 2022-2027

NATURE DES ACTIVITES	Surfaces de vente en M2	Surfaces des réserves et des locaux techniques en M2	Surfaces totales d'exploitation en M2	Besoins propres en matière de stationnement VL (NB DE PLACES)	Horizon optimal d'ouverture	Autres observations
1-TRANSFERT –EXTENSION de la SUPERETTE ALIMENTAIRE	120 M2	30 M2	150 M2	10-12 Pl.	2025	Prévoir une capacité d'extension future et à niveau de 50 à 80 m2 des surfaces pour le long terme(2030-2035)
2- TRANSFERT EXTENSION DU SALON DE COIFFURE (vc accueil de prestations esthétiques diverses)	80 M2	20 M2	100 M2	6/8 pl.	2023-2025	
3- CREATION d'UN FUTUR CABINET MEDICAL PLURIDISCIPLINAIRE (dont offre existante + médecin généraliste, +dentiste et + Kiné)	-	-	250 à 300 M2	20-25 pl.	2025-2030	
4- Espace « TIERS LIEU » (optionnel)	-	-	100 m2	6-8	2022-2025	En appui avec une pratique sportive, ludique ou un équipement associatif existant ou à créer
5-ESPACE d'ANIMATION ET d'ACCUEIL D'EVENEMENTS COMMERCIAUX ET FESTIFS DIVERS (marché thématiques, foires, fêtes locales) Espace couvert et potentiellement « clos »			250 M2	50	2022-2025	Prévoir en extension un espace couvert et non clos d'une emprise équivalente (soit de 200 à 250 m2)



-A6-

Le repérage de diverses emprises foncières et d'ensembles immobiliers présentant des enjeux de maîtrise par la commune en vue d'assurer l'accueil de futurs projets commerciaux et économiques au sein du centre-bourg de Calan.

LOCALISATION PREFERENTIELLES

NATURE DES PROJETS	LOCALISATION S ENVISAGEABLES
A- ACCUEIL DU TRANSFERT-EXTENSION FUTUR DE LA SUPERETTE	Site préférentiel « B » ou à défaut « F »
B-TRANSFERT EXTENSION DU SALON DE COIFFURE MIXTE ACTUEL	Site préférentiel « B » ou à défaut « F »
C- CREATION D'UN FUTUR CABINET MEDICAL	Local de l'ancienne supérette(suite à un transfert) ou site « F »... à défaut site « B »
D-ESPACE D'ANIMATION ET LIEU D'ACCUEIL DE MARCHES THEMATIQUES	Site préférentiel « E » et abords
E- NOUVEL ESPACE « TIERS LIEU »	Selon la localisation de l'activité servant d'appui ou à défaut les sites « D » et « C »

SITES A ENJEUX ET LOCALISATION PREFERENTIELLES





PARTIE -2-

-L'identification des enjeux se rapportant à la maîtrise de l'évolution future du tissu commercial et artisanal du CENTRE BOURG DE CALAN

Commune de CALAN- RAPPORT PREALABLE A L'INSTALLATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET A L'INSTALLATION DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL - JUIN 2023-

37

31 L'IDENTIFICATION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS RELATIFS A L'INSTALLATION D'UNE PROCEDURE DE DYNAMISATION ET DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DES SERVICES DE PROXIMITE SUR LE TERRITOIRE DU CENTRE BOURG DE CALAN

1-La commune de CALAN souhaite agir pour préserver les acquis et maintenir à l'avenir un niveau optimal de densité et de diversité du tissu commercial et des services au sein de son centre-bourg.

2- En raison de ses interventions passées en terme d'acquisition d'ensembles immobiliers, de portage de divers travaux d'aménagement et d'aides diverses à l'installation de plusieurs commerçants et professionnels en place, la commune de CALAN ne souhaite pas être confrontée à la fermeture ou la disparition de ces divers fonds de commerce et de fonds artisanaux au profit d'autres activités ou d'autres usages et ce sans qu'elle n'ait eu la possibilité d'agir pour maintenir en activité ces entreprises.

3- La nécessité pour la commune de disposer d'un nouveau dispositif facilitant à terme la mise en place de sa politique de soutien actif au développement des commerces et services de proximité sur la commune en réponse aux nouveaux besoins générés par l'accroissement futur de la population résidente.

La population de la commune de CALAN pourrait ainsi passer de 1320 habitants actuellement à 1500 habitants d'ici 2030 ce qui pourrait se traduire par un accroissement des marchés captable à terme de l'ordre de 15,3% par le commerce du centre bourg sur cette même période.

31 L'IDENTIFICATION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS RELATIFS A L'INSTAURATION D'UNE PROCEDURE DE DYNAMISATION ET DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DES SERVICES DE PROXIMITE SUR LE TERRITOIRE DU CENTRE BOURG DE CALAN (suite)

4 -Suite à l'adoption récente d'un nouveau cadre prospectif d'aménagement et de redynamisation commerciale de son centre bourg, la commune souhaite également pouvoir agir sur la localisation géographique future des commerces et des services et ainsi éviter des initiatives de transferts conduisant à une dispersion spatiale excessive des activités commerciale en place.

5 Limitier l'impact pouvant être induit par la cession des baux non spécialisés et les cessions futures de « droit au bail » ou par l'impact de la mise en place future de divers baux de courte durée.

6 - Permettre une amélioration sensible du niveau d'information des élus locaux et des services de la commune sur les caractéristiques des futures mutations des fonds de commerce et des fonds artisanaux (et notamment sur l'évolution de la valeur de cession de ces biens au fil du temps).



PARTIE -3- Proposition de délimitation d'un PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISINAT

Sur la base de la prise en compte des informations et des analyses présentées dans le cadre du présent rapport et après prise en compte des avantages, des inconvénients et de l'impact prévisible des diverses options de délimitation d'un futur périmètre de SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT.

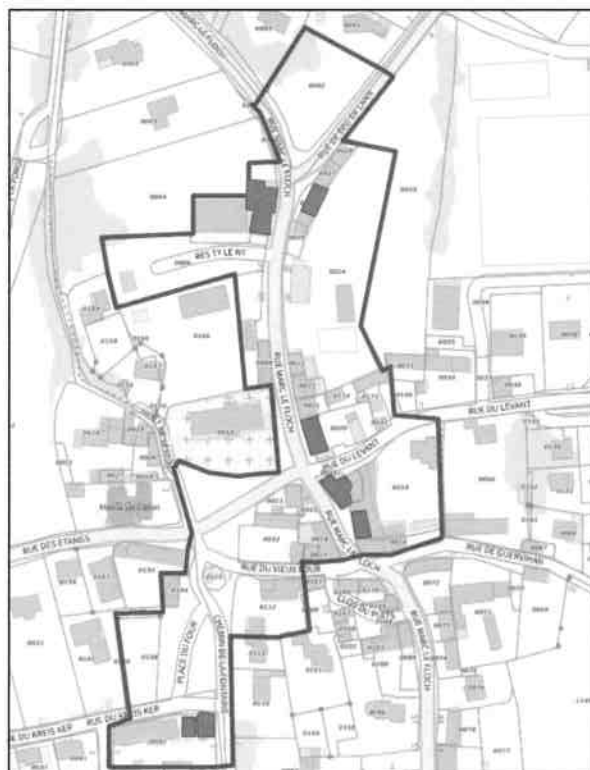
la commune de CALAN se propose d'adopter et de mettre en place des dispositions propres à la mise en en oeuvre du Droit de Prémption Commercial sur une partie de l'emprise urbaine actuelle du centre bourg de CALAN et ce telle que celle-ci figure et est délimitée sur le plan ci-après .

Le périmètre et l'emprise retenue pour la mise en application du DPC recouvre ainsi les sites d'implantation des principaux commerces et services de proximité actuellement ouverts au public ainsi diverses autres emprises foncières et ensembles immobiliers potentiellement mutables sur un court ou un moyen terme pour l'accueil d'activités économiques similaires.

Ce périmètre prend ainsi en compte l'ensemble des linéaires commerciaux et implantés sur les rues et places suivantes:

- Angle Nord du carrefour rue Marc Le Floch / rue Beg er Lann
 - du N° 30 au N° 45 de la rue Marc Le Floch,
 - du N° 2 au N° 4 de la rue de Beg er Lann;
 - du N° 1 au N° 9 de la rue du Levant,
 - N° 3 rue du Vieux Four,
 - la périphérie de la place de l'Eglise et de la place du Four,
 - du N° 14 A au N° 14 B de la rue Kreis Ker
- ainsi que tous les fonds commerciaux et artisanaux susceptibles d'être implantés sur ces mêmes linéaires sur un moyen et plus long terme.**

PROPOSITION D'ETABLISSEMENT D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT



LEGENDE

- Délimitation du périmètre de Sauvegarde et d'Application du DPC
 Linéaires commerciaux existants en 2022

JUN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 09 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Yann LE GUEVELLO

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 25-2023 : SUBVENTIONS 2023

Madame Audrey AUFFRAY FAVRE, adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des subventions pour l'année 2023.

ECOLE PUBLIQUE DU LEVANT

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes à l'école publique :

	Subvention 2023
Activités diverses	36€/élève
127 élèves x 36€ = 4572€	

AS CALAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **2200€** à l'AS CALAN pour la section football, et une subvention de **450€** à l'AS CALAN pour la section gymnastique.

AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DU LEVANT

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **250€** à l'amicale des parents d'élèves de l'école publique du Levant.

ASSOCIATION DU JUMELAGE : CALAN-SAINT BURYAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **600€** à l'association du jumelage CALAN-SAINT BURYAN.

ASSOCIATION SOLIDAIRE : CALAN-SOUSSANE

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **250€** à l'association solidaire Calan-Soussane.

ASSOCIATION « LES AMIS DE CALAN »

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **400€** à l'association « les amis de Calan », organisatrice des fêtes de la commune.

SOCIETE DE CHASSE DE CALAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **200€** à la société de chasse de Calan

ASSOCIATION KELAN CYCLO

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **400€** à l'association Kelan Cyclo

ASSOCIATION DE LA FNACA CALAN-POUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **50€** à la FNACA CALAN-POUAY.

GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DE PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **60€** au groupement de vulgarisation agricole de Plouay. Néanmoins la subvention ne sera versée qu'après avoir reçu une demande officielle de la part de cet organisme

BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **300€** à la banque alimentaire du Morbihan.

COMICE DU CANTON DE PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **200€** au comice du canton de Plouay. Néanmoins la subvention ne sera versée qu'après avoir reçu une demande officielle de la part de cet organisme

ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2023 de **16€/jour/enfant pour l'alsh et 7.70€/jour/enfant pour les camps**.

CENTRE DE LOISIRS DE LANVAUDAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2023 de **16€/jour/enfant pour l'alsh de Lanvaudan**, afin de s'aligner notamment sur la subvention versée à l'alsh de Plouay.

VOYAGES EDUCATIFS A L'ETRANGER - COLLEGES

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **18€/élève** concernant les voyages à l'étranger, organisés par les collèges de Plouay (Marcel Pagnol et Saint Ouen).

ASSOCIATION LES ACCIDENTES DE LA VIE

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **61€** à l'association les accidentés de la vie.

ASSOCIATION ADMR

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **77.50€** à l'association ADMR de Plouay du Scorff au Blavet.

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil municipal accorde une subvention de **100€** à la chambre des métiers et de l'artisanat, correspondant à 1 jeune calanais inscrit dans cette structure.

ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR

Le Conseil municipal accorde une subvention de **100€** à l'association « les Restaurants du Cœur ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité ces subventions.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 14 JUILLET 2023

De la publication le 14 JUILLET 2023

Fait à ... Calan, le 14 JUILLET 2023

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Affiché le

ID : 056-215600297-20230609-25_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois le 09 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Yann LE GUEVELLO

Madame Jessica TRIQUET a été nommée secrétaire de séance.

N° 26-2023 : PROPOSITION TARIFICATION ALSH ADOS

Madame Audrey AUFFRAY FAVRE, adjointe au Maire, présente la proposition de tarification 2023 pour l'accueil de loisirs sans hébergement adolescents.

La mise en place d'un nouveau système de tarification est proposée à partir du 1er juillet 2023. Il s'agit ici de prendre en compte :

- Le quotient familial des familles
- La nature de l'activité proposée et donc son coût
- Les frais annexes : transport, repas...
- L'adhésion annuelle

Une unité de tarif représente un ticket. Selon la nature de l'activité, un nombre de tickets sera retenu.

L'animateur sera chargé de comptabiliser le nombre de tickets par adolescent afin faciliter la facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 11 voix « pour » et 3 abstentions, D'ADOPTER les tarifs 2023 ci-dessous :

ALSH ados	QF ≤ 600 €	601 ≥ QF ≤ 1200	QF ≥ 1201
1 ticket	1,5 €	2 €	2.5 €

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Jessica TRIQUET

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 14 JUIL 2023

De la publication le 14 JUIL 2023

Fait à CALAN, le 14 JUIL 2023

Le Maire,

